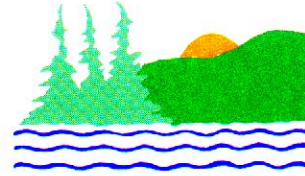


PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ ;

QUE le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 1 juin 2015 a adopté :

- Le règlement numéro 344-15, remplace et abroge le règlement # 273-05, décrétant une politique de gestion d'utilisation des équipements municipaux.
- Le règlement numéro 345-15 abrogeant le règlement numéro 316-11 concernant l'obligation de procéder à la vidange périodique des fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Paule.
- Le règlement numéro 346-15 remplace et abroge le règlement numéro 239-02 et le règlement numéro 242-02 concernant l'interdiction d'utilisation de pesticides.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement, au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Sainte-Paule, le 2 juin 2015.

Mélissa Levasseur
Directrice générale/secrétaire-trésorière